

CGV-030921

UNIVERSITÉ DE MONCTON

161^e séance du

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Le 21 septembre 2002

de 8 h 30 à 13 h 50

Musée historique du Madawaska

Campus d'Edmundston

PRÉSENCES

Pauline Banville-Pérusse	Nord-Ouest	Alida Léveillée-Brown	Nord-Est
Ludger Blier	Association des anciens, anciennes et amis (Edmundston)	Bélonie Mallet	Nord-Est
Marcel Bujold	Extérieur du N.-B. (Carleton)	Yves Martin	Professeur (Edmundston)
Michèle L. Caron	Professeure (Moncton)	Mildred Pinet	Association des anciens, anciennes, amis et amies (Shippagan)
Jeannot Castonguay	Nord-Ouest	Gaston Poitras	Extérieur des régions
Monique Collette	Extérieur du N.-B. (Ottawa)	Dennis Savoie, président	Extérieur des régions
Paul D'Astous	Sud-Est	<u>Invités et invitées</u>	
Robert Després	Sud-Est	Paul-Émile Benoit, directeur, Service des communications	Moncton
Lionel Dionne	Professeur (Shippagan)	Armand Caron, vice-recteur	Shippagan
Léo Doiron	Nord-Est	Lucille Collette, vice-rectrice, administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Glenda Doucet-Boudreau	Atlantique (N.-É.)	Roger Gervais, vice-recteur	Edmundston
Jean-Guy Finn	Extérieur des régions	Colette Landry Martin, secrétaire générale (SG)	U de M
Yvon Fontaine, recteur	U de M	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Gilles J. Godbout	Nord-Ouest	Truong Vo-Van, vice-recteur, enseignement et recherche (VRER)	U de M
Martin La Chapelle	Étudiant (Edmundston)		
Éric Larocque	Étudiant (Moncton)		
Édith Léger	Sud-Est		

ABSENCES MOTIVÉES : Jean Brousseau, Aubrey Cormier, Roméo LeBlanc et Roxanne Perron

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. OUVERTURE	4
2. ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES	4
3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION	4
4. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.	4
6. CORRESPONDANCE	4
7. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CGV-020426 ET CGV-020615	4
8. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CGV)	5
8.1 CGV-020426	5
8.1.1 Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 22 à 25)	5
8.2 CGV-020615	6
8.2.1 Politique de sélection des cadres	6
8.2.2 Prochaine campagne financière	10
8.2.3 Centre de conservation des sols et de l'eau pour l'Est du Canada	10
9. RÉCEPTION DU PROCÈS-VERBAL CEX-020828	10
10. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CEX)	10
10.1 (3.1) Vice-recteur émérite	10
10.2 (9.1) Vice-doyenne et vice-doyen à la Faculté des sciences de l'éducation	11
11. OBJECTIFS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION	11
12. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-020813 ET CCJ-020819	12
13. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)	12
13.1 CCJ-020813	12
13.1.1 Création de nouveaux programmes en travail social	12
13.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en étude de l'environnement	12
13.2 CCJ-020819	16
13.2.1 Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton	16
14. RAPPORT SUR LES ADMISSIONS	20
15. DEMANDE DU COMITÉ DE RETRAITE : RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL DE SOUTIEN, TECHNICIENS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON	20
16. NOMINATIONS : COMITÉ DU CONSEIL	20
16.1 Comité de placement	20
17. SUIVI DE LA RÉUNION DU SÉNAT SAC-020830	20
18. RAPPORT DU RECTEUR	20
19. AFFAIRES NOUVELLES	21
19.1 Moncton, ville bilingue	21
19.2 Avis de reconsidération	21
20. PROCHAINE RÉUNION	21
21. CLÔTURE	21

DOCUMENTS	22
Document A : Ordre du jour	A(1)
Document B : Lettre de Yves Martin	B(1-2)
Document C : Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton : Tableau synthèse	C(1-9)
Document D : Objectifs de l'Équipe de direction	D(1-29)
Document E : Procès-verbal CCJ-020813	E(1-112)
Document F : Procès-verbal CCJ-020819	F(1-15)
Document G : Statistiques des inscriptions	G(1-8)
Document H : Demande du comité de retraite : régime de pension du personnel de soutien, techniciens et personnel administratif et professionnel de l'Université de Moncton	H(1-3)
Document I : Nominations - Comité de placement	I(1-3)
Document J : Rapport du recteur	J(1-14)

Nota bene :

- 1) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 2) Les procès-verbaux du Conseil des gouverneurs peuvent être consultés sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/archivescum/arcum2.html>
- 3) Par mesure d'économie et conformément à la résolution R : 13-CGV-960615, la présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète ou se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général.

1. OUVERTURE

Le président souhaite la bienvenue aux membres à cette 161^e séance du Conseil des gouverneurs. Il donne la liste des personnes excusées. La réunion commence à 8 h 30.

Remerciements : Le président, au nom des membres du Conseil, remercie chaleureusement le personnel du Campus d'Edmundston et particulièrement le vice-recteur ainsi que Daniel Bélanger, directeur du Jardin Botanique, pour l'accueil ainsi que l'excellent repas à l'occasion de l'activité sociale d'hier soir.

Moment de recueillement : Le président demande un moment de silence afin de permettre à chacun de réfléchir à son rôle dans la gouvernance de l'Université en souhaitant que les délibérations aient lieu avec la sérénité habituelle.

2. ACCUEIL D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le président souhaite la bienvenue à Monique Collette.

3. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

La secrétaire générale confirme la régularité de la convocation.

4. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon la secrétaire générale.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

- La rubrique 14 est retirée
- La rubrique 8.2.3 *Centre de conservation des sols et de l'eau pour l'Est du Canada* est ajoutée

R : 01-CGV-020921

Marcel Bujold, appuyé par Édith Léger, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs adopte l'ordre du jour tel que modifié. »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

6. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1-2

Lettre de Yves Martin, lettre que les membres ont reçu hier. Elle sera traitée à la rubrique 13.2.1.

7. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CGV-020426 ET CGV-020615

R : 02-CGV-020921

Alida Léveillé-Brown, appuyée par Glenda Doucet-Boudreau, propose :

« Que le procès-verbal CGV-020426 soit adopté. »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

7. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX CGV-020426 ET CGV-020615 (suite)**

R : 03-CGV-020921

Mildred Pinet, appuyée par Édith Léger, propose :

« Que le procès-verbal CGV-020615 soit adopté. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

8. **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CGV)**

8.1 **CGV-020426**

8.1.1 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 22 à 25)**

Voir le Document C, p. 1-9

Recommandation 22

Le recteur rappelle que le Conseil avait décidé de remettre l'étude des recommandations 22 à 25 en attendant que le Sénat complète son travail par rapport à celles-ci. Le Sénat a terminé l'étude de l'ensemble des recommandations et a proposé des amendements aux recommandations 23 et 25 et il demande au Conseil d'étudier les recommandations modifiées par le Sénat académique.

R : 04-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Marcel Bujold, propose :

« Que la recherche dans des créneaux identifiés prioritaires soit reconnue par l'Université de Moncton comme un axe de développement. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

Recommandation 23

R : 05-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Bélonie Mallet, propose :

« Que l'Université mandate la Faculté des études supérieures et de la recherche d'identifier un nombre restreint de créneaux de recherche prioritaires, en se basant sur des critères objectifs et mesurables; et qu'un plan stratégique de développement de ces créneaux de recherche ainsi que de la recherche en général soit présenté au Sénat académique de mai 2003 pour approbation. »

La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton mentionne que le Sénat a ajouté « ainsi que la recherche en générale » pour assurer que les ressources ne soient pas restreintes aux créneaux de recherche prioritaires au détriment de la recherche en générale.

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

8.1.1 **Proposition du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton (recommandations 22 à 25) (suite)**

Recommandation 24

R : 06-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Alida Léveillée-Brown, propose :

« Que l'Université dresse un plan d'action en vue de renforcer chacun des domaines de recherche qu'elle aura reconnus comme prioritaires. Ce plan devrait porter notamment sur le regroupement des forces, l'allocation des ressources, la création des chaires, l'embauche de personnel et le développement des partenariats avec d'autres organismes. »

Vote sur R06

unanime

ADOPTÉE

Recommandation 25

R : 07-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Michèle L. Caron, propose :

« Que l'Université continue à développer l'infrastructure de base pour soutenir les efforts individuels et collectifs des chercheurs et chercheuses des disciplines et formes de recherche, tant fondamentales qu'appliquées, qui ne font pas partie des créneaux de recherche prioritaires. »

Un membre demande s'il y a un genre d'évaluation des différents secteurs de recherche et qui fait ceci.

Le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche expliquent que la recherche évolue naturellement en fonction des nouveaux phénomènes de la connaissance et que des thématiques sont plus fortes à certains moments. Ils précisent que la recherche émane des professeurs individuellement ou en groupe. Aussi, plusieurs se regroupent pour profiter des programmes de financement. Le plan dont il est question à la recommandation 24 sera un plan vivant.

La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton mentionne l'importance du contenu de cette recommandation puisqu'elle a comme effet de dissiper les craintes qu'en identifiant des créneaux de recherche prioritaire, on n'exclut les autres domaines de recherche.

Vote sur R07

unanime

ADOPTÉE

Selon le recteur, ceci met fin à l'étude du rapport du Comité conjoint de la planification découlant du rapport du Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton. Il se dit heureux de la qualité du travail des instances puisque souvent, on crée une commission d'étude, mais il n'y a pas de suivi une fois le rapport reçu. L'Université a pris au sérieux le rapport du Groupe de travail, il y a eu beaucoup de travail accompli depuis le mois de janvier et les résultats permettent de prioriser le travail. La communauté universitaire sera gagnante de cette démarche.

8.2 **CGV-020615**

8.2.1 **Politique de sélection des cadres**

Les invités se retirent sauf la secrétaire générale et la secrétaire d'assemblée.

Le président du Comité *ad hoc* relativement à la Politique de sélection des cadres, Jean-Guy Finn, explique la composition du Comité et sa méthode de travail. Il indique que, dans la révision de la Politique, le Comité a voulu respecter les principes suivants : partage des

8.2.1 Politique de sélection des cadres (suite)

responsabilités entre l'administration et la gouvernance; transparence du processus; précision des responsabilités; conservation du maximum de démocratie; imputabilité de la gestion envers le Conseil.

Le Comité propose trois changements principaux. Le premier porte sur la durée des mandats; d'une part, certains postes ont des mandats indéfinis et d'autre part, la durée des mandats subséquents pour les mandats renouvelables est d'un maximum de cinq ans. Le deuxième changement traite d'un processus d'évaluation où chaque personne est évaluée par le cadre de qui elle relève. Enfin, le troisième changement est lié à l'instance décisionnelle. Le Comité souhaite départager les responsabilités entre la gouvernance et la gestion, ce qui limite le nombre de postes nécessitant l'approbation du Conseil des gouverneurs.

Par ailleurs, le Comité a reçu le document préparé par le Comité *ad hoc* du Sénat académique sur cette politique ainsi que le résultat des discussions au Sénat à ce sujet.

Les principaux commentaires du Sénat sont liés à : la possibilité de postes par intérim; la définition de « cadre »; le comité de recherche; et la durée des mandats renouvelables. La Politique de gestion des ressources humaines renferme une disposition à l'égard des postes par intérim. La définition de « cadre » existe déjà au paragraphe 6(5) de la Loi et cette définition a été intégrée à la politique révisée. En ce qui concerne l'ajout d'un comité de recherche, la politique actuelle prévoit déjà cette flexibilité, donc le Comité ne l'a pas inclus. Enfin, le Sénat académique souhaitait que le deuxième mandat soit d'une durée maximale de trois ans et le Comité n'a pas retenu cette suggestion.

Les points suivants sont soulevés lors de la discussion suivant la présentation de Jean-Guy Finn :

- < Si l'évaluation du recteur est confiée au Comité exécutif, cela laisse le pouvoir entre les mains de quelques personnes seulement;
- < Selon la représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton, les modifications à la politique représentent des changements fondamentaux. On propose un modèle selon lequel la gouvernance abandonne ses responsabilités. Cette approche a été populaire dans plusieurs organismes, mais ceux-ci sont revenus à l'ancien modèle dans le but d'éviter les difficultés chez les employés. Aussi, selon le modèle proposé, les employés n'ont plus de droit de recours. Le Conseil des gouverneurs est une instance représentative du public et donc lui est imputable, c'est pourquoi la Loi exige les deux tiers des voix; c'est en quelque sorte un vote de confiance. Ce qui préoccupe, c'est que les doyens sont les dirigeants académiques et que le processus de sélection soit renvoyé à un processus administratif, cela conduit à la perte de la dimension académique. Le Conseil des gouverneurs devrait demeurer garant de l'académique de l'Université.

Aussi, elle fait la comparaison entre la procédure proposée par le Sénat académique et celle soumise par le Comité *ad hoc* du Conseil. Il y a incongruité au niveau de la durée du renouvellement du deuxième mandat pour la plupart des postes à l'exception du poste de vice-recteur ou vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines ainsi que celui de secrétaire générale ou secrétaire générale. Selon la proposition au Conseil, ces mandats deviendraient indéterminés, ce qu'elle trouve très dangereux.

Elle demande si le Comité *ad hoc* du Conseil a étudié le contenu du document du Sénat puisque ce qu'il recommande ne va pas dans le même sens. De plus, elle se renseigne si le Conseil peut prendre une décision avant que le Sénat ait pris connaissance du contenu des modifications proposées par le Comité *ad hoc* du Conseil. Elle indique que les changements sont très importants et qu'il n'est pas juste que le Conseil les accepte aujourd'hui.

- < Le fait de changer la procédure de telle manière à ce que les nominations de certains cadres soient faites par le recteur amène un changement souhaité. Est-ce que, toutefois, le Conseil devrait conserver un droit de regard afin de pouvoir renverser une décision, s'il y a lieu?

8.2.1 Politique de sélection des cadres (suite)

- < Le représentant des professeures et professeurs du Campus d'Edmundston se dit préoccupé par le changement proposé à l'effet que la décision finale quant à la nomination des doyens relève du recteur. Il se demande ce qu'il arrivera si le recteur n'accepte pas la décision du comité de sélection. Selon le représentant, le mécanisme actuel assure une transparence et il serait dangereux de le changer. Il fait la suggestion que lors de la composition des comités de sélection, surtout pour les postes réseau, de voir à ce qu'il y ait représentation équitable des trois campus.
- < Dans les changements proposés, on ajoute une évaluation annuelle des cadres; celle-ci est-elle liée à la rémunération? Aussi, un système d'évaluation formel requiert des critères très précis. C'est un travail de longue haleine que de préparer un tel système, mais une fois implanté il donne de bons résultats.
- < La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton souligne que c'est une question de transparence que de laisser le pouvoir au Conseil en ce qui concerne les nominations. Celles-ci sont consignées aux procès-verbaux ce qui constitue un mécanisme pour rendre public les nominations. De plus, elle ajoute que le Sénat avait demandé de rendre public les critères de sélection déterminés par les comités de sélection.
- < Le représentant des étudiantes et étudiants du Campus de Moncton estime que le Conseil des gouverneurs constitue une tribune pour permettre aux étudiantes et étudiants d'exprimer leur accord ou désaccord face aux nominations. Ce qui est proposé n'est pas démocratique. Le Conseil des gouverneurs représente la communauté et c'est son rôle de prendre les décisions. Il votera contre les changements.
- < Si les changements sont adoptés, est-ce qu'il y aura modification à la Loi?
- < La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton demande s'il y aura consultation advenant qu'il y a modification à la Loi. Aussi, elle suggère à la page 2, à la section 1.3, paragraphe 2b que les trois représentants nommés par le Sénat soient définis comme suit : un étudiant ou une étudiante; un professeur ou une professeure; un administrateur ou une administratrice.

Les réactions à ces commentaires proviennent du président du Comité, du recteur et du président du Conseil des gouverneurs.

Évaluation du recteur : Le président du Conseil rappelle que la pratique d'évaluer le recteur existe depuis plus de dix ans et a toujours été effectuée par le Comité exécutif. Celui-ci rend compte de son travail au Conseil des gouverneurs. Les membres du Conseil ont la possibilité de poser des questions et demander des renseignements additionnels.

Abandon de responsabilités par le Conseil : Selon le président du Comité, le vote du Conseil des gouverneurs est de s'assurer que la gestion est imputable de ses actes. De plus, si le processus d'évaluation formelle est implanté, le Conseil sera davantage renseigné et le processus sera plus efficace.

Durée des mandats : Le président du Comité souligne qu'un sondage a été effectué auprès des universités canadiennes et dans la plupart, les postes de vice-recteur, vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines et de secrétaire général, secrétaire générale sont à mandat indéfini. Aussi, la raison principale de proposer ce changement est d'assurer une continuité dans les dossiers.

Imputabilité et transparence : Le président du Conseil des gouverneurs fait remarqué qu'à plusieurs reprises, lorsque vient le temps des nominations, plusieurs membres se sentent mal à l'aise face à ceci parce qu'ils ne connaissent pas les individus et ont l'impression de faire du « rubber stamping ». Par ailleurs, le recteur rendra compte de ses décisions au Conseil et ces dernières seront consignées au procès-verbal donc rendues publiques. Il y aura toujours possibilité pour les membres de poser des questions. À ceci, le président du Comité souligne qu'il n'y a aucune proposition de changement par rapport au mode de consultation. Ce dernier est beaucoup plus démocratique que dans les milieux corporatifs.

8.2.1 Politique de sélection des cadres (suite)

Document du Sénat : Le président du Comité réitère que celui-ci a reçu le document préparé par le Comité *ad hoc* du Sénat ainsi que le tiré à part du procès-verbal du Sénat académique accompagné du rapport du Comité plénier sur cette question.

Droit de regard : Le président du Comité précise qu'il voit difficilement comment le Conseil peut renverser une décision. Il a toujours le loisir de poser des questions et demander un rapport. Un autre membre souligne que le droit de regard reviendrait automatiquement s'il y avait un problème au niveau d'un cadre. Le recteur souligne que ce serait difficile pour quiconque qui aurait à prendre une décision si celle-ci est toujours susceptible d'être remise en question. À ceci, la représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton mentionne qu'un droit de regard pose un problème et ne serait pas acceptable si le Conseil donne le pouvoir au recteur et que par après le désavoue.

Représentativité géographique : Le président du Comité mentionne que c'est un oubli de la part du Comité et verra à ce que ce soit clairement indiqué que la composition des comités de sélection pour les postes réseau soient représentatifs des trois campus.

Évaluation liée à la rémunération : L'évaluation est liée à l'échelle salariale, selon le président du Conseil, dans le cas du recteur seulement.

Modification à la Loi : Le président du Comité précise que si les modifications proposées sont acceptées, il y aura des incidences sur la Loi sur l'Université de Moncton. Il faudrait donc procéder à la rédaction d'un texte juridique qui serait soumis à la consultation avant de le faire approuver par le Conseil.

Composition du Comité de sélection : Le président du Conseil prétend qu'il n'est pas nécessaire de préciser le type de représentation à la section 1.3, 2b de la page 2 puisque cette flexibilité existe déjà.

P : 08-CGV-020921

Jean-Guy Finn, appuyé par Marcel Bujold, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs adopte le document Révision de la Politique de sélection des cadres tel que corrigé. »

Un membre souligne qu'il n'est pas certain d'avoir saisi toutes les nuances de la discussion entourant ce document et demande si le Conseil est réellement prêt à accepter le document.

R : 09-CGV-020921

Gaston Poitras, appuyé par Éric Larocque, propose :

« Que le document soit déposé. »

Le président du Comité demande quelles sont les attentes des membres du Conseil par rapport aux travaux du Comité. Le président du Conseil précise qu'il s'agira d'intégrer les commentaires dans un nouveau document et le présenter à une prochaine réunion.

Vote sur R09

Pour 21

Contre 1

ADOPTÉE

Le président du Comité *ad hoc* explique que dans la Loi à l'article 6(5), le chancelier n'est pas considéré comme un cadre de l'Université et c'est pourquoi la Politique ne décrit pas une procédure pour la sélection de ce poste. Il serait toutefois important que le Conseil se dote d'une procédure pour la sélection d'une ou d'une chancelier.

10.2 Vice-doyenne et vice-doyen de la Faculté des sciences de l'éducation

R : 14-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Mildred Pinet, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et compte tenu des objectifs visés par cette politique, **Claire Lapointe**, soit nommée vice-doyenne par intérim de la Faculté des sciences de l'éducation pour un mandat d'un an, soit du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003. »*

Vote sur R14

unanime

ADOPTÉE

R : 15-CGV-020921

Édith Léger, appuyée par Robert Després, propose :

*« Que, en vertu de la Politique de gestion des ressources humaines adoptée par le Conseil des gouverneurs (CGV-010922) et compte tenu des objectifs visés par cette politique, **Raymond Vienneau**, soit nommé vice-doyen de la Faculté des sciences de l'éducation pour un mandat régulier de cinq ans, soit du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2008. »*

Vote sur R15

unanime

ADOPTÉE

11. **OBJECTIFS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION**

Voir le Document D, p. 1-29

Le recteur présente le dossier des objectifs triennaux de l'Équipe de direction pour l'année 2002-2005. Il précise que celui-ci renferme le contexte menant aux objectifs, les objectifs réunis autour de six thèmes ainsi que les moyens d'action et enfin un résumé des travaux réalisés dans le cadre des objectifs 2001-2002 de l'Équipe de direction. Il tient à souligner l'appui de l'Équipe dans l'élaboration de ce document.

La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton se renseigne par rapport aux éléments suivants :

- < À la page 19, un des résultats mentionne qu'une démarche concertée avec l'AUA a abouti à une entente sur une formule de répartition des fonds qui tient compte de cinq variables et elle demande si l'Université est défavorisée par rapport à ceci.
- < À la page 9, le document mentionne le renouvellement des ententes collectives, mais ne fait pas allusion à la question de parité alors que c'est un engagement qui mériterait d'être noté.
- < La CESPM vient de publier un rapport sur la relève du corps professoral et aura un symposium à cet effet à la fin octobre. Quel sera le point de vue de l'Université. Le rapport de la CESPM cite l'Université une seule fois. Comment sensibiliser la CESPM à la situation particulière de l'Université où son marché est au Québec en bonne partie et cette province est déjà en pénurie par rapport à ceci?

Le recteur apporte les éléments suivants :

- < AUA : La vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines représentait l'Université dans ce processus. Il y avait trois ou quatre formules possibles et celle qui a été retenue est plus favorable pour l'Université de Moncton parce qu'elle tient compte des pieds carrés et nous en avons davantage en raison des trois campus.
- < Ententes collectives : Le document n'énumère pas tous les détails. Les paramètres de la parité font partie d'un avenant et ce sera un élément à tenir compte lors des négociations.

11. OBJECTIFS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION (suite)

- < CESPM : Le rapport de la CESPM reflète bien l'Université et en est très élogieux en soulignant que nous avons déjà réfléchi à la situation et notre diagnostic est plus avancé qu'ailleurs. Nous avons déjà pris un certain nombre de mesures et sommes la seule à offrir des bourses pour des études doctorales à nos professeurs et professeures. Le rapport de la CESPM est un peu faible sur le plan des recommandations et des pistes à suivre. C'est un commentaire qui sera fait lors du symposium.

R : 16-CGV-020921

Marcel Bujold, appuyé par Gilles J. Godbout, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs adopte les objectifs triennaux de l'Équipe de direction tel que présentés. »

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

12. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-020813 ET CCJ-020819

Voir le Document E, p. 1-112 et le Document F, p. 1-15

R : 17-CGV-020921

Bélonie Mallet, appuyé par Marcel Bujold, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs reçoive les procès-verbaux CCJ-020813 et CCJ-020819. »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL (CCJ)**13.1 CCJ-020813****13.1.1 Création de nouveaux programmes en travail social**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique les raisons de la création de ces nouveaux programmes qui ont été adoptés par le Sénat académique.

R : 18-CGV-020921

Michèle L. Caron, appuyée par Ludger Blier, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs accepte la création des deux nouveaux programmes en travail social, soit a) Baccalauréat en travail social destiné aux candidates et candidats qui ont de l'expérience pertinente de travail et b) Baccalauréat en travail social destiné aux candidates et candidats avec un baccalauréat connexe. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

13.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en études de l'environnement

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche présente les grandes lignes du rapport de l'évaluateur externe et commente le contenu de ses recommandations.

13.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en étude de l'environnement (suite)

R : 19-CGV-020921

Michèle L. Caron, appuyée par Édith Léger, propose :

« Que le Conseil des gouverneurs accepte les recommandations du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à la suite de l'évaluation externe de la maîtrise en études de l'environnement, c'est-à-dire :

Interdisciplinarité de la MÉE

- 1) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE maintiennent et renforcent, s'il y a lieu, le caractère interdisciplinaire du programme de la MÉE.*
- 2) *Que, à la suggestion de l'évaluateur externe, la direction du programme de la MÉE s'assure de mettre à la disposition de l'étudiante ou de l'étudiant les ressources professorales nécessaires afin qu'il soit en mesure de situer la problématique de sa recherche et ses objectifs dans un contexte plus large, contexte dans lequel il devrait être en mesure de positionner les contributions des disciplines les plus pertinentes. Cette recommandation pourrait être rendue opérationnelle en mettant en vigueur la recommandation faite par l'évaluateur externe à cet effet en page 7 de son rapport.*

Objectifs et description du programme

- 3) *Qu'on fasse les modifications nécessaires aux objectifs et à la description du programme afin de faire place aux concepts d'interdisciplinarité et de développement durable.*

Structure de gestion du programme

- 4) *Que, comme l'évaluateur externe l'a recommandé, on confirme le fait que le Comité pluridisciplinaire de programme (qui devait être créé lors de la mise en œuvre de la MÉE) n'a pas à être créé puisque le CES existant assume bien ce rôle. Sur demande du CES, l'ensemble des professeures et professeurs qui contribuent d'une façon ou d'une autre à la vie du programme pourront être réunis. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure décisionnelle mais un lieu de circulation de l'information et de débat qui peut alimenter le CES. Ce groupe ne doit être réuni que de façon exceptionnelle, par exemple lors d'une modification de programme. Il est aussi recommandé que deux étudiantes ou étudiants (de cohorte différente) siègent au CES.*

Structure du programme et cours

- 5) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE fassent le nécessaire afin de mettre en œuvre les recommandations (ou tout au moins l'esprit des recommandations) de l'évaluateur externe quant à la structure des cours (obligatoires et optionnels) et à leur contenu (voir les pages 9 et 10, 12 à 14 du rapport). À la suggestion de l'évaluateur externe, il est aussi recommandé qu'on voit à la possibilité d'intégrer, si ce n'est pas déjà fait, dans les cours des thèmes ayant trait aux questions d'éthique, de santé et d'environnement, de techniques et technologies de restauration environnementale, aux approches éco-systémiques à la santé humaine ainsi qu'aux changements globaux.*

13.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en étude de l'environnement (suite)

R : 19-CGV-020921 (suite)

Co-direction de recherche

Étant donné :

- < que la direction de recherche à la MÉE repose sur un nombre très restreint de professeurs;
 - < qu'on souhaite que l'étudiante ou l'étudiant soit davantage exposé à l'interdisciplinarité;
 - < qu'une véritable co-direction reste l'objectif à atteindre et qu'elle peut être difficile à mettre en œuvre;
- 6) Que, à la suggestion de l'évaluatrice externe, soit formé un comité de thèse dont les membres, obligatoirement de disciplines différentes, devraient approuver le projet de thèse de l'étudiante ou de l'étudiant avant que ne débute la recherche. Il est aussi recommandé que cette pratique soit systématisée pour chacun des projets de thèse à la MÉE.

Stages

- 7) Que la direction de la FESR et celle de la MÉE fassent en sorte que la durée théorique des stages ne dépasse pas normalement trois mois à temps plein, afin de ne pas allonger la durée des études des deux années que représente un programme de 45 crédits.

Enseignement en équipe

- 8) Que, afin d'offrir aux étudiantes et étudiants de la MÉE une formation multidisciplinaire, la direction de la FESR et celle de la MÉE examinent le concept de charges d'enseignement divisibles et qu'elles arrivent à un partage raisonnable de la charge d'enseignement pour les professeures ou professeurs appelés à enseigner en équipe. On devrait trouver les moyens de mettre à profit le grand nombre de professeures et de professeurs qui gravitent autour de la MÉE.

Crédits pour direction de recherche

- 9) Que les professeures et professeurs affectés à la MÉE qui s'adonnent à la supervision de recherche reçoivent des crédits de dégrèvement ou une rémunération financière selon une pratique équitable par rapport aux autres programmes à l'Université.

Rapport avec la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable

- 10) Que les liens opérationnels et la collaboration entre la MÉE et la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable soient maintenus et renforcés.

Corps professoral

- 11) Que la direction de la FESR et celle de la MÉE mettent tous les efforts nécessaires afin de promouvoir une collaboration plus étroite entre les professeures et professeurs des trois campus.

13.1.2 Évaluation du programme de Maîtrise en étude de l'environnement (suite)

R : 19-CGV-020921 (suite)

Personnel de soutien

- 12) *Qu'un partage de services de secrétariat avec la Chaire d'études K.-C. Irving en développement durable soit établi selon une formule appropriée.*

Ressources matérielles

- 13) *Que la direction de la FESR et celle de la MÉE soient autorisées à entreprendre des démarches auprès du Service de logement de l'Université afin que la salle 324 au Pavillon P.-A. Landry soit convertie en une salle à vocation sociale pour la MÉE et que l'on y gère des documents qui ne trouvent pas naturellement leur place à la Bibliothèque.*
- 14) *Que les professeures et professeurs affectés à la MÉE demandent à la Bibliothèque de commander les principaux ouvrages utilisés dans leurs cours ou leur recherche afin de les rendre disponibles aux étudiantes et étudiants. S'il s'agit d'un manque de ressources financières, que l'Université trouve les moyens nécessaires afin que la Bibliothèque puisse se procurer la documentation visée. Que, entre temps, comme le suggère l'évaluatrice externe, les professeures et professeurs qui ont des ouvrages pertinents soient invités à les mettre à la disposition de la clientèle étudiante au moyen de la mise en réserve à la Bibliothèque.*

Médiatisation du programme

- 15) *Que la direction de la MÉE examine la possibilité de médiatiser certains cours du programme. Cette activité pourrait être initiée par les professeures et professeurs du programme et elle pourrait se faire en partenariat avec d'autres établissements. La médiatisation permettrait d'ouvrir la MÉE à la clientèle à temps partiel comme le souhaite l'évaluatrice externe.*

Augmentation de la clientèle étudiante

- 16) *Que la direction de la MÉE, de concert avec la FESR, mette en opération son plan de recrutement afin d'augmenter sa clientèle étudiante. La possibilité d'offrir le programme à temps partiel pourrait être envisagée. Advenant le cas où la clientèle augmente sensiblement, la direction de la MÉE devrait s'assurer de faire appel aux nombreuses ressources professorales disponibles dans les trois campus afin de maintenir la qualité et l'interdisciplinarité du programme. L'augmentation de la clientèle étudiante pourrait aussi passer par l'ouverture de la MÉE à temps partiel. »*

Un membre se renseigne par rapport à des statistiques présentées à la page 15 du document et demande si ces chiffres ont été vérifiés.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche précise que ce tableau n'a rien à voir avec le programme de la MÉE. Il a été préparé par un département et les chiffres n'ont pas été vérifiés par le Registrariat.

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

13.2 CCJ-020819

13.2.1 Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton

Le recteur rappelle brièvement les étapes qui ont mené à la recommandation émanant du Comité conjoint de la planification. Les campus de Shippagan et d'Edmundston avaient fait l'exercice d'une planification stratégique et les rapports, suite à ces exercices, contenaient des dispositions qui posaient des difficultés selon la Loi actuelle. Le Conseil des gouverneurs a créé le Groupe de travail sur les orientations futures de l'Université de Moncton et les conclusions du rapport de ce Groupe invitent l'Université à revoir le rôle des campus. Le Comité conjoint de la planification a été mandaté de faire un rapport suite à celui du Groupe de travail en tenant compte des discussions des instances à cet effet. Il proposait des changements aux rôles des campus dans ses recommandations 8 et 9 qui ont été approuvées par le Sénat académique et le Conseil des gouverneurs. Par la suite, le Comité conjoint de la planification a proposé un libellé juridique tenant compte des recommandations 8 et 9. Le Sénat académique a approuvé ce texte à sa réunion du 30 août. Il s'agit maintenant de demander au Conseil des gouverneurs de se prononcer sur ce libellé. Selon la Loi, il faut l'approbation aux deux tiers des votes par les deux instances pour pouvoir modifier la Loi en ce qui concerne le rôle des campus.

La lettre du président de l'ABPPUMCE souligne essentiellement deux préoccupations : l'exclusivité pour le programme de baccalauréat en sciences forestières et la possibilité d'offrir des programmes de cycles supérieurs au Campus d'Edmundston. Le recteur rappelle que le Comité conjoint de la planification devait respecter les décisions des instances et la question d'exclusivité n'avait pas été soulevée. Par ailleurs, la question des cycles supérieurs a été considérée au Conseil des gouverneurs du mois d'avril et n'a pas été retenue. De plus, un amendement à cet effet a été proposé à la réunion du Sénat académique du 30 août et a été battu.

P : 20-CGV-020921

Marcel Bujold, appuyé par Robert Després, propose :

« Le Comité conjoint de la planification recommande au Sénat académique et au Conseil des gouverneurs les modifications suivantes à la Loi sur l'Université de Moncton :

4(2) Le rôle de chaque constituante se définit comme suit :

- a) la constituante de Moncton est seule habilitée à offrir des programmes d'études universitaires complets menant au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat;*
- b) nonobstant l'alinéa a), la constituante d'Edmundston est habilitée à offrir les deux premières années des programmes d'études de l'Université de même que le programme d'études menant au baccalauréat ès arts multidisciplinaire, selon les conditions spécifiques arrêtées par le Sénat académique, ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de la foresterie, de l'agriculture et de l'aménagement du territoire;*
- c) nonobstant l'alinéa a), la constituante de Shippagan est habilitée à offrir les deux premières années des programmes d'études de l'Université ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de la gestion des zones côtières et de la gestion de l'information. »*

Quelques membres demandent des explications par rapport aux domaines à savoir que les constituantes ne seront pas les seules à offrir les programmes.

Le recteur explique que c'est un changement par rapport à la Loi actuelle où il est question de préciser des programmes, ce qui est plus limitatif. En introduisant des domaines dans la législation, cela donne une marge de manoeuvre plus large, rendant ainsi la question d'exclusivité moins pertinente. Il est important de se donner une flexibilité et c'est la raison pour laquelle il ne faut pas une législation trop contraignante.

13.2.1 Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

Le représentant des professeures et professeurs du Campus d'Edmundston indique que le libellé ne mentionne pas l'exclusivité pour les sciences forestières, ce qui veut dire que ce qui était acquis n'y est plus. Compte tenu de ceci, le Campus d'Edmundston n'a plus l'assurance de ses acquis.

Amendement

P : 21-CGV-020921

Yves Martin, appuyé par Martin La Chapelle, propose :

« Que l'on ajoute à la fin de l'alinéa 4(2) b) : elle est, de plus, seule habilitée à offrir le programme d'études de cinq ans en sciences forestières. »

Un membre demande s'il faut retourner au Sénat académique si celui-ci n'a pas discuté de cet aspect. Le recteur répond que le Sénat a discuté longuement sur les possibilités d'élargir les capacités des constituantes, mais n'a pas discuté du maintien de l'exclusivité par rapport au baccalauréat en sciences forestières. Aussi, il y a eu une proposition à l'effet d'inclure les cycles supérieurs dans le cas de la foresterie.

Un membre souligne qu'il semble exister une certaine crainte à l'effet qu'il serait possible d'offrir un programme semblable dans un autre campus si la notion d'exclusivité n'est pas réintroduite. Selon lui, ce serait irresponsable de la part du Conseil d'accepter la duplication de programmes.

La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton affirme qu'elle était présente lors de la session extraordinaire du Sénat académique où il y a eu discussion sur le rôle des campus. Selon elle, la question des domaines d'intervention posait beaucoup de difficultés. Elle croit que des lois peuvent tenir compte de contextes historiques et politiques. Le baccalauréat en sciences forestières a été gagné à Edmundston suite à une grande lutte et cela n'enlève rien de reconnaître cette réalité dans la Loi.

Pour sa part, le représentant des étudiantes et étudiants du Campus d'Edmundston indique que les étudiants veulent que ceci soit inscrit dans la Loi pour assurer la survie de la Faculté à Edmundston. La communauté s'est battue pour l'obtention de ceci et si ce n'est pas inscrit dans la Loi, les étudiants seront révoltés.

Plusieurs autres membres ont émis les commentaires suivants :

- < Les amendements proposés ouvrent la porte à l'accroissement des programmes de premier cycle ailleurs qu'au Campus de Moncton. Cela représente un changement significatif et important et est préoccupant pour l'avenir de l'Université de Moncton. La multiplication des programmes dans les trois constituantes est problématique compte tenu du nombre d'étudiantes et d'étudiants que nous pourrions attirer en raison du bassin duquel on s'alimente qui est en décroissance. Il est à se demander comment il sera possible d'alimenter de nouveaux programmes.
- < Pour le bien de l'Université, il faut appuyer cet amendement. Il y a plusieurs individus qui, même s'ils sont de bonne foi, ont tendance à voir le Campus de Moncton comme l'Université de Moncton et les deux autres comme des campus satellites. D'ailleurs, nous n'avons qu'à regarder le texte proposé : à l'alinéa a) on parle de « programmes d'études universitaires et aux alinéas b) et c), on parle de programmes d'études de l'Université. Enfin, pour ne pas avoir une guerre, il faut appuyer cet amendement.
- < Le vice-recteur du Campus d'Edmundston se dit sympathique à l'amendement, sauf que ce qui a été débattu lors des discussions aux instances était que le Campus puisse se développer dans trois domaines. Quant à la préoccupation à savoir que les modifications à la Loi ouvrent la porte à la multiplication de programmes, la création de nouveaux programmes, qui seraient en complémentarité, ouvrirait la porte à d'autres bassins de population que l'on ne rejoint pas actuellement parce que nos produits ne répondent pas à leurs besoins.

13.2.1 Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

- < Le président du Conseil souligne que lors de l'étude des recommandations au Comité conjoint de la planification, les membres ont tenté de mettre l'accent sur l'aspect réseau, les trois campus qui forment l'Université de Moncton. Il se dit inquiet de sentir que l'on n'est pas encore confiant qu'il est possible de fonctionner en réseau, on veut réglementer pour se protéger. C'est comme si on ne peut pas tourner la page. Il souhaiterait profiter de l'occasion pour envoyer un message clair qu'il est possible de travailler comme une seule université.

Étant donné que cet amendement a pour effet de modifier la Loi, le président demande le vote secret et déclare qu'il faut l'approbation par vote des deux tiers des membres présents pour qu'il soit adopté.

Le vote secret est demandée.

Scrutateurs et scrutatrice : Armand Caron, Paul-Émile Benoit et Marie-Paule Martin

Vote sur P21 Pour 13 Contre 9 REJETÉE

La proposition n'a pas atteint les deux tiers des membres présents.

Un membre réitère la nécessité de vérifier le vocabulaire dans la Loi afin de s'assurer qu'il ait la même signification.

Le recteur explique qu'en proposant les modifications, l'objectif était de modifier le texte le moins possible. Ces termes existent dans la Loi actuelle et si c'est le voeu du Conseil, une interprétation de ceci sera demandée.

Un membre indique son souhait d'obtenir cette interprétation. Un autre souligne que le Conseil reflète la population géographique et il serait imprudent de croire que le débat par rapport au langage dans la Loi ne s'entamera pas parce qu'il y aura un débat. Il serait donc important de demander l'interprétation.

Amendement

P : 22-CGV-020921

Yves Martin, appuyé par Pauline Banville-Pérusse, propose :

« Qu'à l'alinéa b), 6^e ligne, ajouter : ... ainsi que des programmes d'études des trois cycles d'études dans le domaine de la foresterie ainsi que des programmes d'études de premier cycle dans les domaines de l'agriculture et de l'aménagement du territoire. »

Le recteur explique que cette proposition d'amendement a été battue au Sénat académique. Si le Conseil a une position différente, il sera impossible de modifier la Loi. Il s'interroge si c'est l'intention de demander au Sénat de reconsidérer sa décision. Il rappelle le paragraphe 4(4) qui stipule que le rôle d'une constituante ne peut être modifié que par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion de chacune des instances.

Le représentant des professeures et professeurs du Campus d'Edmundston explique que lorsque les instances ont approuvé le programme de maîtrise en sciences forestières, il a fallu contourner la Charte parce que celle-ci ne permet pas l'offre de programmes de cycles supérieurs au Campus d'Edmundston. Dans l'esprit de plusieurs individus, ceci était considéré comme une situation temporaire. Depuis deux ans que fonctionne le programme, de façon officielle, il y a des problèmes administratifs et cette façon de faire porte préjudice aux compétences du personnel du Campus d'Edmundston. En somme, la Faculté de foresterie est la seule dans l'ensemble de l'Université de Moncton à ne pas pouvoir gérer sa maîtrise.

13.2.1 Modifications à la Loi sur l'Université de Moncton (suite)

La représentante des professeures et professeurs du Campus de Moncton mentionne que la Faculté de foresterie est traitée de façon différente. La représentante dit avoir fait son enquête auprès de quelques personnes et a obtenu des arguments en faveur du maintien de la situation actuelle qui, selon elle, ne se tiennent pas. Aussi, elle s'est renseignée auprès d'un certain nombre de membres du Sénat académique et l'avis était assez partagé par rapport à l'amendement, si l'on considère le résultat du vote. Elle a appris, de plus, qu'un des arguments contre l'amendement était que le Conseil des gouverneurs avait déjà rejeté cette idée lors de sa réunion du 26 avril. Elle rappelle que l'amendement du 26 avril portait sur les trois cycles d'études pour les trois domaines alors que le présent amendement limite les trois cycles à la foresterie.

Le représentant des étudiantes et étudiants du Campus d'Edmundston souligne que les étudiantes et étudiants sont victimes du débat; ils doivent fonctionner avec deux campus et souvent à distance. Ceci les désavantage.

Vote par scrutin secret.

Scrutateurs et scrutatrice : Armand Caron, Paul-Émile Benoit et Marie-Paule Martin

Vote sur P22	Pour 12	Contre 10	REJETÉE
--------------	---------	-----------	---------

La proposition n'a pas atteint les deux tiers des membres présents.

Vote sur la proposition principale

Vote par scrutin secret.

Scrutateurs et scrutatrice : Armand Caron, Paul-Émile Benoit et Marie-Paule Martin

Vote sur P20	Pour 13	Contre 8	REJETÉE
--------------	---------	----------	---------

La proposition n'a pas atteint les deux tiers des membres présents.

R : 23-CGV-020921

Jeannot Castonguay, appuyé par Édith Léger, propose :

« *Que les bulletins de vote soient détruits.* »

Vote sur R23	unanime	ADOPTÉE
--------------	---------	---------

À la question à savoir qu'est-ce qui arrive maintenant, le recteur répond qu'il n'y a pas de décision permettant de présenter un projet de modification de la Loi au législateur. Il fallait le vote des deux tiers des membres présents.

Un membre souligne que les discussions ont porté surtout sur le Campus d'Edmundston et qu'il ne semblait pas y avoir de crainte en ce qui concerne le Campus de Shippagan. Était-il nécessaire de voter la proposition en bloc?

Le recteur indique que le projet forme un tout en ce sens qu'il traite le volet complémentaire des trois campus dans l'ensemble de l'Université de Moncton et il est très difficile de l'aborder campus par campus.

Le vice-recteur du Campus de Shippagan dit avoir été solidaire de la démarche selon laquelle le projet était présenté comme un tout. Il exprime sa déception face au résultat du vote et surtout face au statu quo pour le Campus de Shippagan.

Un membre souhaiterait que le langage dans la Loi soit plus affirmatif, il le trouve très restrictif.

14. RAPPORT SUR LES ADMISSIONS

Voir le Document G, p. 1-8

Le recteur présente les statistiques pour l'Université et par campus. Les résultats sont légèrement mieux que ce qui avait été prévu. Il y a une augmentation globale pour l'Université.

15. DEMANDE DU COMITÉ DE RETRAITE : RÉGIME DE PENSION DU PERSONNEL DE SOUTIEN, TECHNICIENS ET PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Voir le Document H, p. 1-8

R : 24-CGV-020921

Marcel Bujold, appuyé par Alida Léveillée-Brown, propose :

« Qu'à compter du 1^{er} janvier 2003, les employées et employés qui entrent au service de l'employeur sur une base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date d'embauche. »

Vote sur R24

unanime

ADOPTÉE

16. NOMINATIONS - COMITÉ DU CONSEIL

Voir le Document I, p. 1-3

16.1 Comité de placement

R : 25-CGV-020921

Marcel Bujold, appuyé par Bélonie Mallet, propose :

*« Que **Yanick Pagé** soit nommé au Comité de placement comme expert non employé par l'Université. »*

Vote sur R25

unanime

ADOPTÉE

Le Comité de placement a fait une réflexion quant à la complémentarité des membres à l'intérieur du Comité et il serait intéressant de nommer quelqu'un qui possède des compétences par rapport aux régimes de rentes.

R : 26-CGV-020921

Yvon Fontaine, appuyé par Gilles J. Godbout, propose :

*« Que **Monique Collette** soit nommée au Comité de placement. »*

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

17. SUIVI DE LA RÉUNION DU SÉNAT SAC-020830

Il n'y a aucun suivi à porter à l'attention des membres du Conseil des gouverneurs.

18. RAPPORT DU RECTEUR

Voir le Document J, p. 1-14

Le recteur résume brièvement le contenu de son rapport qui traite essentiellement des nouveaux développements à l'Université depuis la réunion du Conseil du 15 juin ainsi que des activités par secteur et par campus pendant la même période.

18. RAPPORT DU RECTEUR (suite)**R : 27-CGV-020921**

Bélonie Mallet, appuyé par Édith Léger, propose :

« *Que le Conseil des gouverneurs reçoive le Rapport du recteur.* »

Un membre fait la remarque que nulle part, dans le rapport, il est question de sports d'élite. Selon lui, ceci pourrait constituer un outil de recrutement. Il ne faudrait pas s'orienter seulement vers les sports participatifs.

Vote sur R27

unanime

ADOPTÉE

19. AFFAIRES NOUVELLES**19.1 Moncton, ville bilingue**

Le Conseil note avec satisfaction le fait que le recteur a déjà communiqué avec la Ville de Moncton pour la féliciter de sa décision de déclarer la Ville officiellement bilingue.

19.2 Avis de reconsidération

Yves Martin : Je donne avis qu'à la prochaine réunion du Conseil des gouverneurs prévue le 30 novembre 2002, je proposerai la reconsidération des deux questions relatives aux amendements de la proposition de modification de la Loi sur l'Université de Moncton qui ont été battues par le Conseil, aujourd'hui.

20. PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu le 30 novembre à Moncton.

21. CLÔTURE

La séance est levée à 13 h 50.

Contresigné le _____

Dennis Savoie, président_____
Colette Landry Martin, secrétaire générale

DOCUMENTS